



Amiens, le 9 septembre 2015

Communiqué de presse

La loi NOTRe et ses répercussions dans la Somme



La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", a été publiée au Journal Officiel du 8 août 2015. La loi NOTRe, qui constitue le 3e volet de la réforme territoriale après la création des métropoles et le passage à 13 régions métropolitaines, vise à clarifier la compétence des collectivités territoriales.

Parmi les nombreuses dispositions, plusieurs concernent directement nos concitoyens et les intercommunalités de la Somme, à savoir :

Suppression de la clause de compétence générale pour les régions et les départements :

- **Les régions** ont compétence sur le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine, le soutien aux politiques d'éducation, le développement économique, l'aménagement du territoire, la formation professionnelle, la gestion des lycées et les transports hors agglomération (transport interurbain par car, transport scolaire, TER, etc.).
Elles assurent : le rôle de chef de file en matière de tourisme ; la mise en place d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets et d'un schéma régional d'aménagement et de gestion durable du territoire.
- **Les départements** assurent la gestion des collèges, des routes et l'action sociale.
- **Les compétences sont partagées** dans le domaine de la culture, du sport et du tourisme avec la création de guichets uniques.
- **Les intercommunalités** gèrent la collecte et le traitement des déchets, la promotion touristique, les aires d'accueil des gens du voyage, et à terme, l'eau et l'assainissement.

Rationalisation de l'organisation territoriale visant à faciliter le regroupement de collectivités :

La loi NOTRe prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) qui seront élaborés en prenant en compte la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale au

regard notamment, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Ces schémas devront tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, passant de 5 000 à 15 000 habitants.

Dans le département de la Somme, ce sont 19 intercommunalités sur 28 qui sont concernées.

Le SDCI prévoit également la réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes existant sur notre territoire faisant trop souvent double emploi avec d'autres structures.

Les schémas départementaux de coopération intercommunale devront être adoptés avant le 31 mars 2016.